



## PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNES DE BUSSY-LE-REPOS, CHAUMOT et ROUSSON

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2021-0360 du 28 septembre 2021, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la Source Fontaine Rouge à Bussy-le-Repos, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement à la demande de la commune de Bussy-le-Repos, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 25 octobre 2021 à 14 h 30 au vendredi 26 novembre 2021 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public :

- dans les mairies de Bussy-le-Repos, Chaumot et Rousson, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)), à la rubrique environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 14 ou au 03 86 72 79 89.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres ouverts en mairie de Bussy-le-Repos, Chaumot et Rousson,
- par écrit à Madame le commissaire-enquêteur à la mairie de Bussy-le-Repos (siège de l'enquête), (89450), 9, rue Jean Moulin,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-captage-bussy@yonne.gouv.fr](mailto:pref-captage-bussy@yonne.gouv.fr) avant le vendredi 26 novembre 2021 à 17 h 30 heures.

Madame Catherine SEMBLAT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon. Elle se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Bussy-le-Repos, le lundi 25 octobre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30 et le vendredi 26 novembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30,
- en mairie de Rousson, le mardi 2 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- en mairie de Chaumot, le mercredi 17 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Madame le Maire de Bussy-le-Repos – 9, rue Jean Moulin – Bussy-le-Repos (89500) – Tél/ 03 86 87 23 80 – courriel [mairie-bussy-le-repos845@orange.fr](mailto:mairie-bussy-le-repos845@orange.fr).

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement - place de la Préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête ainsi que les registres. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant le délai d'un an, en mairies de Bussy-le-Repos, Chaumot et Rousson, à la préfecture de l'Yonne- service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.